



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

Arrêté DDTM/SG/ARJ/2015-185

**Arrêté prescrivant une enquête publique
portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAGE
« Des Étangs littoraux Born et Buch »**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L212-3, L212-6 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et l'article R212-40 qui prévoit la mise en enquête publique du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux par le Préfet responsable de la procédure, l'article R122-17 sur l'évaluation environnementale de ces schémas, les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants concernant la procédure d'enquête publique,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015,

VU le dossier présenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Géolandes concernant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux « des étangs littoraux Born et Buch » validé par la commission locale de l'eau le 23 septembre 2015,

VU la décision n° E15000181/64 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 9 décembre 2015 désignant M. ESQUER Bernard en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. SALLES Bernard, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée,

VU l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sur l'évaluation environnementale,

VU les avis formulés par les collectivités et organismes consultés conformément aux dispositions de l'article L212-6 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes,

ARRETE :

ARTICLE 1: Il sera procédé à une enquête publique de **31 jours consécutifs du mercredi 3 février 2016 au vendredi 4 mars 2016 inclus** portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux «Des Étangs littoraux Born et Buch».

Les informations relatives au projet peuvent être demandées à la structure porteuse du SAGE :

Syndicat Mixte Géolandes
Hôtel du département
rue Victor Hugo
40 025 MONT-DE-MARSAN

ARTICLE 2: Les communes situées dans le périmètre du SAGE «Des Etangs littoraux Born et Buch» concernées par ce projet sont les communes d'AUREILHAN, BIAS, BISCARROSSE, COMMENSACQ, ESCOURCE, GASTES, LABOUHEYRE, LIPOSTHEY, LUE, MEZOS, MIMIZAN, ONESSE-ET-LAHARIE, PARENTIS EN BORN, PISSOS, PONTENX LES FORGES, SAINTE-EULALIE-EN-BORN, SAINT PAUL EN BORN, SANGUINET, SAUGNAC-ET-MURET, SOLFERINO, YCHOUX pour le département des Landes et les communes de GUJAN MESTRAS, LA TESTE DE BUCH, LE TEICH, LUGOS, MIOS, SALLES pour le département de la Gironde.

ARTICLE 3: Les Préfets des Landes et de Gironde sont compétents pour approuver le SAGE par arrêté.

ARTICLE 4: M. ESQUER Bernard, retraité de l'armée de terre, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. SALLES Bernard, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5: Le dossier contenant un rapport de présentation, le projet de SAGE avec le plan d'aménagement et de gestion durable, le règlement, et la cartographie, mais aussi une évaluation environnementale et les avis recueillis sur ce projet sera mis à disposition du public dans les mairies de PARENTIS EN BORN (siège de l'enquête publique, 40), MIMIZAN (40), BISCARROSSE (40), SANGUINET (40), LABOUHEYRE (40), LA TESTE DE BUCH (33), GUJAN-MESTRAS (33) où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet.

L'avis d'enquête publique et le dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet du SAGE :

<http://sage-born-et-buch.fr>

Les observations relatives au projet pourront être envoyées par courrier à la **Mairie de PARENTIS EN BORN siège de l'enquête publique**, ou par le formulaire mis en ligne sur le site **<http://sage-born-et-buch.fr>** à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur du SAGE des « Étangs littoraux Born et Buch », avant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : M. ESQUER Bernard, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

MAIRIES	PERMANENCES
PARENTIS EN BORN	Mercredi 3 février 2016 de 9h00 à 12h00
BISCARROSSE	Mercredi 10 février 2016 de 9h00 à 12h00
SANGUINET	Mercredi 10 février 2016 de 14h30 à 17h30
MIMIZAN	Lundi 15 février 2016 de 9h00 à 12h00
LABOUHEYRE	Lundi 15 février 2016 de 14h00 à 17h00
LA TESTE DE BUCH	Mercredi 24 février 2016 de 9h00 à 12h00
GUJAN-MESTRAS	Mercredi 24 février 2016 de 14h00 à 17h00
PARENTIS EN BORN	Vendredi 4 mars 2016 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 : Un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête publique sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, en caractères apparents, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux diffusés dans les départements des Landes et de la Gironde.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiche, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies des communes de AUREILHAN, BIAS, BISCARROSSE, COMMENSACQ, ESCOURCE, GASTES, LABOUHEYRE, LIPOSTHEY, LUE, MEZOS, MIMIZAN, ONESSE-ET-LAHARIE, PARENTIS EN BORN, PISSOS, PONTENX LES FORGES, SAINTE-EULALIE-EN-BORN, SAINT PAUL EN BORN, SANGUINET, SAUGNAC-ET-MURET, SOLFERINO, YCHOUX pour le département des Landes et les communes de GUJAN MESTRAS, LA TESTE DE BUCH, LE TEICH, LUGOS, MIOS, SALLES pour le département de la Gironde.

L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes.

En outre, cet affichage sera effectué par les soins du demandeur, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur le territoire des communes concernées et visible de la voie publique.

Les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres et les documents annexes seront transmis sans délai par le maire au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture des registres.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter et notamment Monsieur le Président Syndicat Mixte Géolandes qu'il convoquera **dans la huitaine** pour lui communiquer sur place les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal.

Monsieur le Président Syndicat Mixte Géolandes sera invité par le commissaire-enquêteur à produire un mémoire en réponse dans un délai de **quinze jours**.

ARTICLE 10 : Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de **trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique dans les mairies de PARENTIS EN BORN (40), MIMIZAN (40), BISCARROSSE (40), SANGUINET (40), LABOUHEYRE (40), LA TESTE DE BUCH (33) et GUJAN-MESTRAS (33) et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes – service police de l'eau et milieux aquatiques.

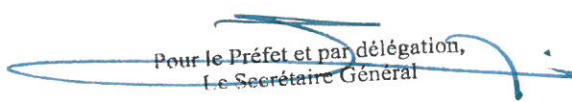
ARTICLE 12 :

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes,
- Le commissaire-enquêteur,
- Les Maires des communes de PARENTIS EN BORN (40), MIMIZAN (40), BISCARROSSE (40), SANGUINET (40), LABOUHEYRE (40), LA TESTE DE BUCH (33) et GUJAN-MESTRAS (33)
- Le Président du Syndicat Mixte Géolandes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le **22 DEC. 2015**

Le Préfet des Landes ,


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON